



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le: **14 NOV. 2018**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo _____
No 812/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du - 9 NOV. 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 11 septembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE

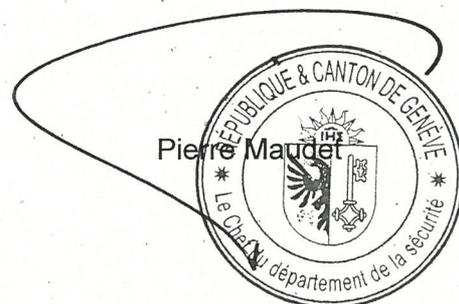
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 septembre 2018,
ayant pour objet :

**un crédit de 170 000 F destiné à une subvention octroyée à l'Etat de Genève à
titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne
décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située
à Onex,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*La dépense devra être amortie en 40 ans conformément à l'article 40, alinéa 7,
lettres b et p du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
(RAC - B 6 05.01).*



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision DS du **9 NOV. 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 11 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 68 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyé à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes- Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.
